



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 24/2026

OBJET : Contrat avec la Compagnie Le Joli Mai pour le spectacle « Les femmes à la cuisine » le samedi 7 mars 2026 à 20h30 à l'Espace Pierre Amoyal

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la représentation « Les femmes à la cuisine » le 7 mars 2026 à 20h30 à l'Espace Pierre Amoyal situé à Morangis.

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la « compagnie Le Joli Mai », domiciliée au 10 Villa Victor Hugo – 93110 ROSNY SOUS BOIS pour une représentation du spectacle « Les femmes à la cuisine » le samedi 7 mars 2026 à l'Espace Pierre Amoyal.

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 2 268,25 € TTC (deux mille deux cent soixante-huit euros et vingt-cinq centimes).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 13 février 2026

Madame Le Maire
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

